

---

**Brexit**

**Consultation avec les fédérations  
professionnelles**

**25 mars 2019**

# Etat des discussions

- **Suite au rejet de l'accord de retrait par la chambre des communes le 15 janvier, des discussions se sont engagées entre l'UE27 et le Royaume-Uni sur les clarifications qui pourraient être apportées au « backstop » en réponse aux inquiétudes de députés britanniques.**
  
- **Le 11 mars un accord a été trouvé entre Theresa May et Jean-Claude Juncker sur trois éléments complétant l'accord de retrait et la déclaration politique existante:**
  - Un instrument juridiquement contraignant relatif à l'accord de retrait, qui clarifie entre autre les conditions d'application du mécanisme d'arbitrage prévu par l'accord: en cas de mauvaise foi avérée d'une partie dans la mise en œuvre de l'accord, l'autre partie pourrait en suspendre l'application ;
  - Une déclaration conjointe complétant la déclaration politique sur la relation future, renforçant les engagements en matière sociale et environnementale ;
  - Une déclaration unilatérale du Royaume-Uni précisant son interprétation de l'accord.
  
- **L'accord complété a été rejeté par la Chambre des Communes le 12 mars.**

# Etat des discussions

- **Suite au rejet de l'accord, le Parlement a adopté deux motions non contraignantes rejetant un no-deal et demandant une extension de la période de négociation. Ces votes sont non-contraignants et ne permettent pas à eux seuls d'éviter une sortie sans accord ou de garantir un report de l'échéance du 29 mars.**
- **Suite à la demande de T. May, le Conseil européen du 21 mars a accepté un extension courte de la période de négociation dans ceux scénarios:**
  - Si le Parlement britannique approuve l'accord de retrait avant le 29 mars, le Royaume-Uni sortira de l'UE au 22 mai, après la ratification de l'accord de retrait. La période de transition débutera jusqu'à fin 2020.
  - Si le Parlement britannique n'approuve pas l'accord de retrait d'ici le 29 mars, une extension est accordée jusqu'au 12 avril, Le Royaume-Uni devra alors faire des propositions alternatives qui seront examinées par le Conseil européen.
- **Le report de l'échéance de l'article 50 ne permet pas à lui seul d'éviter une sortie sans accord. Il doit être mis à profit par les entreprises pour se préparer à une sortie sans accord du Royaume-Uni de l'UE.**

# Mesures de contingence

- Des mesures législatives et réglementaires ont été adoptées au niveau de la Commission et par le gouvernement pour limiter l'impact d'une sortie sans accord.
- Ces mesures de contingence :
  - sont unilatérales et pourront donc être révoquées unilatéralement à n'importe quel moment ;
  - ne doivent pas être aussi avantageuses que l'appartenance à l'UE (et que la période de transition) ;
  - sont temporaires: en principes, les mesures adoptées ne vont pas au-delà de 2019 ;
  - elles ne se substituent pas aux mesures de préparation par les acteurs privés.
- En complément de ces mesures, des moyens supplémentaires seront déployés pour assurer la gestion de la frontière.

# Mesures de préparation - services financiers

- **Mesures européennes : des annonces sur les chambres de compensation.**
  - Au niveau européen, l'équivalence a été accordée par la Commission pour les CCP et CSD britanniques le 19 décembre, pour 12 mois et 24 mois respectivement, à compter du 30 mars 2019.
  - L'ESMA a annoncé qu'elle publierait les décisions de reconnaissance des CCP et CSD britanniques bien en amont du Brexit.
- **Mesures nationales: le gouvernement est habilité à prendre des ordonnances dans plusieurs secteurs.**
  - maintenir l'accès des entités françaises aux systèmes de règlement interbancaire et de règlement livraison britanniques (CHAPS, CREST, CLS,...)
  - assurer la continuité de l'utilisation des conventions cadres en matière de services financiers, notamment les conventions ISDA (dérivés)
  - prévoir un délai de mise en conformité pour les PEA investis en titres britanniques
  - sécuriser les conditions d'exécution des contrats conclus par des clients français avec des entités britanniques qui perdront leur agrément avec le Brexit (essentiellement dans le secteur de l'assurance).

# Mesures de préparation – Rétablissement des contrôles à la frontière

- **La Commission européenne n'a pas adopté de mesures de contingence sur les contrôles à l'importation: les contrôles prévus par la législation européenne s'appliqueront dès la sortie du Royaume-Uni de l'UE, avec la possibilité de mettre en œuvre des flexibilités, sur la base des dispositions existantes.**
- **Pour permettre le rétablissement des contrôles douaniers et sanitaires et phytosanitaires, le ministère de l'Action et des comptes publics et le ministère de l'Agriculture prévoient des déploiement d'agents supplémentaires: 500 douaniers et 117 agents du ministère de l'agriculture seront mobilisés dès la sortie du Royaume-Uni de l'UE.**
- **Le Brexit affectant l'ensemble du territoire français, ces effectifs seront répartis dans toutes les régions, avec une présence significative aux points frontaliers les plus empruntés par les flux de marchandises et de produits venant du RU (Calais, Dunkerque, Tunnel sous la Manche).** La répartition des effectifs sera ajustée à moyen terme en fonction des l'évolution du trafic.
- **La Douane française mettra en œuvre dès la sortie du Royaume-Uni de l'UE une « frontière intelligente »** permettant aux opérateurs d'automatiser le passage de la frontière en anticipant les formalités avant le passage à la frontière. Cette solution innovante sera appliquée à tous les points d'entrée/sortie du Calaisis et plus généralement de Manche-Mer du Nord.

# Adaptation des infrastructures portuaires

---

- **Les infrastructures portuaires s'adaptent en deux temps :**
  - une première phase de travaux d'urgence pour les installations de contrôle ;
  - qui sera suivie par une phase par nature plus longue d'ajustement des installations tenant compte de la relation future avec le Royaume-Uni
- **Les travaux d'urgences (1ère phase) sont engagés :**
  - 12.4 M€ investis dans les ports du Détroit, de Normandie et de Bretagne
  - 10.5 M€ investis pour préparer le Tunnel

# Les entrepreneurs ne se sentent pas directement concernés par le Brexit

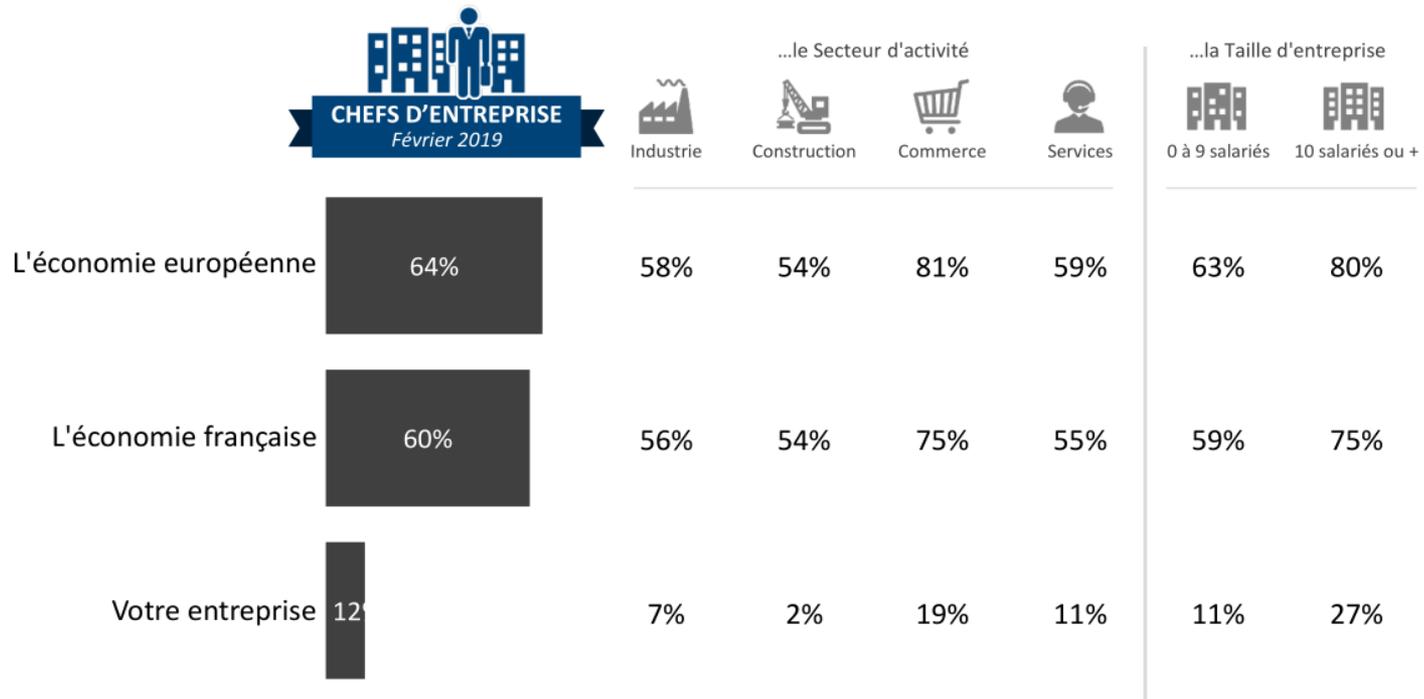
## Les conséquences pronostiquées d'un Brexit sans accord



Q : Selon vous, un Brexit sans accord entre le Royaume-Uni et les autres pays de l'Union européenne aurait-il des conséquences positives ou négatives pour... ?

– BASE : 614 CHEFS D'ENTREPRISE

### % Des conséquences négatives



# Sensibilisation des entreprises : nouveautés



- Refonte du site brexit en pratique [www.brexit.gouv.fr](http://www.brexit.gouv.fr)
- Aux côtés de l'adresse mail générale [brexit.entreprises@finances.gouv.fr](mailto:brexit.entreprises@finances.gouv.fr),  
**4 nouvelles boîtes Brexit à disposition des entreprises :**
  - + *Douane* : [brexit@douane.finances.gouv.fr](mailto:brexit@douane.finances.gouv.fr)
  - + *Agriculture* : [brexit@agriculture.gouv.fr](mailto:brexit@agriculture.gouv.fr)
  - + *Impôts - Finances publiques* : [brexit.impots@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:brexit.impots@dgfip.finances.gouv.fr)
  - + *Travail* : [Brexit@travail.gouv.fr](mailto:Brexit@travail.gouv.fr)
  - + *Santé* : [Brexit@sante.gouv.fr](mailto:Brexit@sante.gouv.fr)
  - + *Transports et CITES* <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/brexit-consequences-transports-et-lenvironnement>
- Intensification des réunions de sensibilisation en région

# Sensibilisation des entreprises : Plan de communication PME

- **Plan de communication à l'attention des PME** porté par la DGE avec le service de communication de Bercy et le service d'information du gouvernement (SIG) :
  - **campagne de communication sur les réseaux sociaux**, sur le thème « Les PME se préparent au BREXIT », avec des témoignages de PME : [Twitter](#), [Facebook](#), [LinkedIn](#), [YouTube](#).
  - **Infographie PME** - « BREXIT [êtes vous prêt ?](#) » : messages clés du support de sensibilisation « Se préparer à une sortie sans accord du RU de l'Union Européenne » : vous êtes concerné – que faut-il faire – qui peut vous aider ?

 **Aidez-nous a relayer cette campagne : retweetez, likez, diffusez !**

# Certifications et autorisations de mise sur le marché

- Les certifications des organismes notifiés (ON) britanniques seront **caduques** après le Brexit. Il faudra faire appel à un organisme notifié installé sur le territoire de l'UE afin de continuer à bénéficier d'une certification valable dans l'Union.
- Si vous avez de la merchandise en stock certifiée par un ON britannique :
  - **Il ne sera pas nécessaire de faire certifier à nouveau votre produit si, à la date de la sortie du Royaume-Uni, votre marchandise est déjà « mise sur le marché »**, c'est-à-dire qu'elle (1) est sortie des chaînes de production et (2) fait l'objet d'un contrat de vente avec un client.
  - **Si elle n'est pas mise sur le marché à la date de la sortie, il sera nécessaire de la faire certifier à nouveau par un ON situé sur le territoire de l'UE27 et de modifier le numéro de l'ON** sur le produit et la déclaration de conformité.

# Transferts de données personnelles

- La Commission n'a pas adopté de mesure de contingence sur les données personnelles et aucune décision d'adéquation ne sera conclue d'ici la sortie du Royaume-Uni, **application du RGPD**.
- Les entreprises devront assurer un niveau de protection suffisant pour tout transfert de données vers le Royaume-Uni, avec la mise en place de « garanties appropriées » autorisées par la CNIL :
  - Clauses contractuelles types.
  - Clauses contractuelles spécifiques dites « ad-hoc ».
  - Règles contraignantes d'entreprises (*binding corporate rules – BCR*).
- Le cas échéant, les entreprises devront informer les personnes concernées du transfert des données hors de l'UE et de l'EEE. [Cf. site de la CNIL](#)
- **Pour les données transférées depuis le Royaume-Uni :**
  - Si vous recevez des données d'un responsable du traitement ou sous-traitant britannique, il n'y a, a priori, pas de changement pour ces traitements.
  - Elles devront toutefois être conformes aux dispositions du RGPD ou de tout autre cadre juridique européen spécifique.

# Emploi de salariés britanniques et contrats

## ➤ Salariés britanniques et travailleurs détachés

- Pendant 3 mois, ils seront exemptés de l'obligation de détenir un titre de séjour.
- Ensuite, ils devront détenir un titre de séjour valant autorisation de travail.
- La durée du titre de séjour valant autorisation de travail sera fixée par décret après le Brexit (entre 3 mois et 1 an maximum).
- Les salariés britanniques restent affiliés au régime de sécurité sociale français.

➤ *Plus d'informations sur le site [Brexit en pratique](#) et à l'adresse [Brexit@travail.gouv.fr](mailto:Brexit@travail.gouv.fr)*

## ➤ Contrats

- **De manière générale, la validité juridique des contrats ne sera pas affectée** (ex. droit du contrat, de la responsabilité, droit du travail : possibilité de conserver le droit britannique).
- Mais il est **conseillé de vérifier, au cas par cas, certains points des contrats** (ex. prévoir une clause d'adaptation des prix, déterminer la compétence juridictionnelle, définir les cas de force majeure, prévoir des clauses de protection des données, de propriété intellectuelle, modifier celles spécifiant « Union européenne », etc.).

# Conditions d'accès au marché britannique

## ➤ Droits de douane :

- publication le 13 mars des droits de douane et contingents que le RU prévoit d'appliquer en cas de no-deal. Droits de douane très réduits par rapport à ceux appliqués actuellement par l'UE.
- Annonces doivent être confirmées par le Parlement et pourront être révisées au bout d'un an.
- Cette incertitude doit être prise en compte dans la négociation de contrats commerciaux.

## ➤ Règlementations :

- Le RU a publié des notices précisant les démarches à accomplir en cas de no-deal en fonction de leur secteur d'activité.
- Ces notices n'ont pas de valeur juridique
- Il est nécessaire de vérifier si les textes juridiques confirmant les informations données ont été adoptés par le gouvernement pour éviter toute insécurité juridique. Cf : le site : <https://www.gov.uk/eu-withdrawal-act-2018-statutory-instruments>.